

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026

Le jeudi 15 janvier 2026, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 9 janvier, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :
9 janvier 2026

Étaient présents :

Monsieur Max VAN DER STICHELE, maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1^{er} adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2^{ème} adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3^{ème} adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Marie-Françoise BOUCHER et Françoise GUILLO, et Messieurs Olivier FAUCHEUX et Benoît FLEURY

Nombre de
conseillers :
- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 12

Absents représentés :

Madame Delphine BRAULT ayant donné pouvoir à Monsieur Max VAN DER STICHELE

Madame Françoise TRICHEUX, ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO

Monsieur Michel JAFFRÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur Stéphane BOURGEOIS

Absent excusé :

Monsieur Clément CAVART

Secrétaire de séance : Madame Marie-Ange ABADIA

La séance du conseil municipal est ouverte par Monsieur le Maire à 20h01.

Monsieur le Maire adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux et à leurs proches.

Madame Marie-Ange ABADIA est désignée secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 27 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance :

- Compte-rendu des décisions :
 - N° D-2026-001 à 005
- Points délibératifs :
 - Acquisition foncière - chemin du Jeu de Paume - parcelle AE 124
 - Convention de ramassage et de capture d'animaux - Lucky dogs capture
- Points d'information :
 - Point travaux
 - Point ressources humaines
 - Point école
 - Questions diverses

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

Monsieur le Maire indique avoir pris un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Une décision n°2026-001 a été prise le 9 janvier 2026 pour effectuer une demande de 4 105,12 € de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 dans le cadre du projet de rénovation intérieure de la mairie, représentant 30 % sur un budget total de 13 683,72 € HT auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Le même montant sera également demandé au fonds de concours auprès de Chartres Métropole, et les 40 % d'autofinancement restants, soit 5 473,48 €, seront supportés par la commune.

Une décision n°2026-002 a été prise le 9 janvier 2026 pour effectuer une demande de 3 422,71 € de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 dans le cadre du projet de remplacement de jeux extérieurs pour enfants, représentant 30 % sur un budget total de 11 409,04 € HT auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Le même montant sera également demandé au fonds de concours auprès de Chartres Métropole, et les 40 % d'autofinancement restants, soit 4 563,62 €, seront supportés par la commune.

Une décision n°2026-003 a été prise le 9 janvier 2026 pour effectuer une demande de 50 000 € de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 dans le cadre du projet de création d'une voirie nécessaire au projet cœur de village, représentant 36,36 % sur un budget total de 137 509 € HT auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Un montant de 32 505,40 € sera également demandé au fonds de concours auprès de Chartres Métropole, et les 40 % d'autofinancement restants, soit 55 003,60 €, seront supportés par la commune.

Une décision n°2026-004 a été prise le 9 janvier 2026 pour effectuer une demande de 7 500 € de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 dans le cadre du projet d'acquisitions foncières nécessaires au projet cœur de village, représentant 30 % sur un budget total de 25 000 € HT auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Le même montant sera également demandé au fonds de concours auprès de Chartres Métropole, et les 40 % d'autofinancement restants, soit 10 000 €, seront supportés par la commune.

Une décision n°2026-005 a été prise le 9 janvier 2026 pour effectuer une demande de 20 400 € de subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) 2026 dans le cadre du projet d'acquisition foncière nécessaire au projet cœur de village, représentant 30 % sur un budget total de 68 000 € HT auprès du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Le même montant sera également demandé au fonds de concours auprès de Chartres Métropole, et les 40 % d'autofinancement restants, soit 27 200 €, seront supportés par la commune.

Monsieur le Maire précise que ces demandes devaient être déposées au plus tard le 10 janvier 2026 et ajoute que des demandes de subventions au titre du fonds de concours seront par la suite adressées à Chartres Métropole. Les montants demandés seront éventuellement ajustés si les subventions votées par le Conseil Départemental au titre du FDI étaient revues à la baisse.

Une demande de subvention supplémentaire sera effectuée auprès du fonds de concours pour l'acquisition d'une épaveuse. Un complément de demande sera également déposé concernant les travaux de la rue de la Vallée Braize, dans la continuité de la demande initiale effectuée en 2025.

I. POINTS DÉLIBÉRATIFS

1. 2026-001 : ACQUISITION FONCIÈRE - CHEMIN DU JEU DE PAUME - PARCELLE AE 124

Madame TRAVERS et Monsieur le Maire exposent le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que dans le cadre de la phase 2 du projet cœur de village, une proposition d'acquisition a été faite à Monsieur RIGAULT, propriétaire de 2 terrains dans l'emprise du projet. Dans un premier temps, il est envisagé l'acquisition de la parcelle AE 124, d'une contenance de 1 944 m², pour 14 900 €. Dans un second temps, une discussion est actuellement en cours concernant l'acquisition de la parcelle AE 133, d'une contenance de 942 m². L'acquisition de ces parcelles permettrait entre autres la création d'une voirie débouchant jusqu'au chemin du Jeu de Paume.

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager est en cours d'établissement avec la SAEDEL, et la commission cœur de village sera prochainement réunie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 1 abstention (Ludovic LECOIN) et 11 voix pour (Max VAN DER STICHELE détenant le pouvoir de Delphine BRAULT, Stéphane BOURGEOIS détenant le pouvoir de Michel JAFFRÉ, Claudette TRAVERS, Françoise GUILLO détenant le pouvoir de Françoise TRICHEUX, Marie-Françoise BOUCHER, Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY, Marie-Ange ABADIA)

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle appartenant à Monsieur François RIGAULT sise chemin du Jeu de Paume, cadastrée :
 - Section AE numéro 124 d'une contenance de 1 944 m² au prix de 14 900 €,
 - auquel s'ajoutera une provision sur frais d'acte notarié,
- CHARGE l'office notarial de Maître Sophie LEBAS, sis à Lèves, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 2111 (terrains nus).

2. 2026-002 : CONVENTION DE RAMASSAGE ET DE CAPTURE D'ANIMAUX - LUCKY DOGS CAPTURE

Madame TRAVERS et Monsieur le Maire exposent le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que grâce à cette convention, les chiens en divagation sur la voie publique seraient capturés afin de vérifier s'ils sont pucés, auquel cas ils seraient restitués à leur propriétaire, ou à défaut, placés en fourrière. La capture des chiens est nécessaire pour garantir la sécurité publique, du fait qu'ils pourraient potentiellement être dangereux pour les personnes ou causer un accident. Si un chien était blessé, soit il pourrait être euthanasié selon l'étendue de ses blessures, soit bénéficier de soins, sur demande systématique de la commune, car les frais seraient à sa charge.

Madame TRAVERS ajoute que c'est la même chose pour les chats. La loi autorise les communes à intervenir pour les chats errants vivant en bande sur les voies publiques, mais qu'il n'y a pas d'obligation pour les chats vivant dans les jardins. Les communes sont soumises à une obligation de recours à une fourrière et d'affichage des conditions en mairie.

Madame TRAVERS précise qu'il n'y a pas d'obligation de capture concernant les chats libres, sauf en cas de danger pour la population. Le maire peut décider d'une campagne de capture et stérilisation des chats errants vivant en bande sur les voies publiques, qui seront relâchés sur leur lieu de capture.

Madame TRAVERS évoque la possibilité de proposer aux administrés, en accord avec la mairie, de faire stériliser les chats libres qui visiteraient leurs jardins par Lukydogs capture, moyennant la facturation du même forfait appliqué à la commune.

Madame TRAVERS ajoute que les animaux sont ensuite placés pour adoption à la SPA de Mondonville.

Monsieur le Maire précise que cette convention aurait un coût de 744 € TTC pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE la convention de ramassage et de capture d'animaux errants ou morts sur le territoire de la commune proposée par la société Lukydogs capture pour l'année 2026, pour un montant total de 744 € TTC ;
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fin des points délibératifs : 20h53

II. POINTS D'INFORMATION

1. POINT TRAVAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LECOIN.

Monsieur LECOIN informe qu'il lui semble ne plus être en charge des travaux depuis le 15 décembre, étant donné qu'une demande de devis avec plan a été faite pour la réalisation d'une route sans l'en informer, et qu'il n'a de ce fait aucun point travaux à évoquer.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu entre le maire, les adjoints, un architecte et la SAEDEL au mois de décembre pour évoquer le permis d'aménager dans le cadre du projet cœur de village. Lors de cette réunion, le sujet de l'éventualité d'acquérir l'une des parcelles de Monsieur RIGAULT a été évoqué, et l'idée a été émise de repousser le dépôt du permis d'aménager pour tenir compte de cette acquisition. La question de la création d'une voie a ainsi été évoquée lors de cette réunion et on s'est interrogé sur ce qu'elle pourrait coûter, mais il y a peut-être eu un quiproquo car la demande officielle de chiffrage n'avait pas été faite au maître d'œuvre à ce moment-là. Elle a été faite en début d'année en vue du dépôt des demandes de subventions avant le 10 janvier.

2. POINT RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

Monsieur LECOIN fait part de sa surprise d'avoir eu l'information en réunion ce lundi avec le Maire et les adjoints de l'éventualité d'attribuer une prime aux agents du service technique, à la veille des élections municipales alors que depuis des années la réponse apportée à ses demandes répétées était que c'était compliqué, et indique ainsi ne pas avoir pris part à cette discussion.

Monsieur le Maire précise que des échanges au sujet des salariés sont à l'ordre du jour depuis un certain temps, et que les derniers en date font suite aux entretiens professionnels menés au mois de décembre.

3. POINT ÉCOLE

Madame ABADIA informe que les effectifs de la rentrée prochaine seront en augmentation, car ils devraient dépasser 80 élèves. Un questionnement important sera soumis aux prochains élus du SIVOS, car une ouverture de classe sera certainement en discussion, ce qui impliquera une réflexion sur le matériel et le personnel. Le budget sera également forcément impacté par la hausse de l'effectif. La question de la gestion de la cantine et de la garderie sera également soulevée, car il faudra alors voir comment « pousser les murs ». Il est précisé que la moyenne haute recommandée par l'éducation nationale est de 26 élèves par classe.

Madame ABADIA rappelle qu'elle mettra fin à ses fonctions de Présidente après les élections municipales, et qu'elle est prête à accompagner son futur successeur jusqu'à cette date.

4. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur BOURGEOIS indique que le bulletin municipal a été distribué mardi matin par les agents du service technique.

Madame GUILLO informe que des personnes lui ont fait des retours au sujet des photos, de trop petite taille, et qu'il faudrait réfléchir à réduire les textes dans le prochain bulletin pour une meilleure visibilité.

Madame GUILLO fait part d'un questionnement sur l'état de la porte de l'église et du monument aux morts.

Monsieur BOURGEOIS rappelle que les vœux de la commune auront lieu demain, vendredi 16 janvier.

Monsieur FAUCHEUX demande ce qu'il en est de la dernière réunion du SIVOM.

Monsieur le Maire répond que celle-ci s'est tenue au mois de décembre, et que la problématique principale était celle de l'estimation du siège social, du fait qu'elle avait été fixée à 1 € lors de son passage de la communauté de communes au SIVOM, alors qu'il avait coûté 1 million d'euros. La commune de Mignières avait évoqué l'idée de fixer la valeur du siège social entre 200 et 250 000 €. Suite à un article dans le journal relatant un échange avec Monsieur GARNIER, une proposition de droit de réponse a été évoquée par Monsieur MARAIS indiquant que le désaccord venait uniquement de la valorisation du siège. A l'heure actuelle, la commune de Mignières est prête soit à monter la valorisation du siège à 425 000 € et que les communes membres règlent

ou reçoivent des sommes fonction de la clé de répartition habituelle (1^{ère} proposition), ou bien que la commune de Mignières prenne à sa charge les 255 000 € de prêt restant à courir et que chaque commune quitte le SIVOM avec l'équipement qui lui est rattaché sans aucune charge ou compensation (2^{ème} proposition).

Monsieur le Maire demande leur avis aux conseillers municipaux quant à ce questionnement dans le cadre de la sortie du SIVOM par la commune.

L'ensemble des élus se dit favorable à l'éventualité de quitter le SIVOM, en contrepartie du fait que la commune de Mignières continue à rembourser le prêt du siège social et en récupérant le tennis couvert sans aucune charge supplémentaire (2^{ème} proposition).

Monsieur le Maire, au nom du conseil municipal, adresse ses remerciements à Madame Jacqueline BRAULT pour son implication dans l'ouverture et la fermeture de l'église, qui est un bâtiment communal, et ses pensées à sa famille.

Monsieur le Maire, en cette fin de mandat, remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour leur implication dans la vie municipale.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal au jeudi 19 février 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise		Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Absent représenté</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine	<i>Absente représentée</i>	Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur CAVART Clément	<i>Absent excusé</i>	Madame TRICHEUX Françoise	<i>Absente représentée</i>
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Monsieur VAN DER STICHELE Max	
Monsieur FLEURY Benoît			